



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau (suite)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le dernier point dont l'inscription à l'ordre du jour a été recommandée par le Bureau dans son premier rapport [A/38/250, par. 24]. Il s'agit du point 141, qui s'intitule « Conclusion d'un traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace extra-atmosphérique et à partir de l'espace contre la Terre ». Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a ainsi adopté l'ordre du jour de sa trente-huitième session.

3. Nous passons maintenant à la question de la répartition des points de l'ordre du jour, qui fait l'objet de la section IV du rapport du Bureau. A ce sujet, le Bureau, au paragraphe 25, appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

« Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière. »

Les modifications qui sont indiquées au paragraphe 26 sont reflétées dans la répartition proposée. Nous les examinerons donc lorsque nous traiterons des points pertinents figurant au paragraphe 27.

4. J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à faire porter leur attention sur la liste des points dont l'examen est recommandé en séance plénière.

5. Pour ce qui est du point 18, relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Bureau recommande, au sous-alinéa i de l'alinéa a du paragraphe 26 de son rapport, que l'Assemblée générale renvoie à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial ayant trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séances plénières la question de l'application de la Déclaration en général. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite les membres de l'Assemblée à examiner le point 25, relatif à la question des îles Malvinas. A cet égard, le Bureau a décidé, comme stipulé au sous-ali-

néa ii de l'alinéa a du paragraphe 26 de son rapport, de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les auditions des organisations et personnes portant un intérêt à la question auraient lieu à la Quatrième Commission lors de l'examen du point en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à faire porter leur attention sur le point 32, relatif à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Comme l'indique le sous-alinéa iii de l'alinéa a du paragraphe 26 du rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer au débat en séances plénières et que les organisations et personnes portant un intérêt particulier à la question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen de la recommandation faite par le Bureau au sujet du point 36, relatif à la question de Namibie. Au sous-alinéa iv de l'alinéa a du paragraphe 26 du rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les auditions des organisations intéressées auraient lieu à la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à faire porter leur attention sur le sous-alinéa v de l'alinéa a du paragraphe 26 du rapport du Bureau, relatif au point 41 sur la question de Chypre. Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de reporter à un moment approprié la décision concernant le renvoi de ce point. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des autres points devant être examinés directement en séance plénière ?

Il en est ainsi décidé.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen de la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Première Commission.

12. En ce qui concerne le point 20 de la liste, relatif au désarmement général et complet, le Bureau, au sous-alinéa i de l'alinéa b du paragraphe 26 de son rapport,

recommande que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'AIEA — qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14 de l'ordre du jour — soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de l'examen du point 62. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points, telle qu'elle a été proposée pour la Première Commission ?

Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Commission politique spéciale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition de ces points telle qu'elle a été proposée pour la Commission politique spéciale ?

Il en est ainsi décidé.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Deuxième Commission.

16. En ce qui concerne l'alinéa *j* du point 2 de la liste, relatif à la participation effective et l'intégration des femmes au développement [*point 78 de l'ordre du jour, alinéa j*], le Bureau recommande, à l'alinéa *c* du paragraphe 26 de son rapport, que les documents relatifs à l'intégration des femmes au développement soient mis à la disposition de la Troisième Commission au titre du point 91. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points dont on a proposé le renvoi à la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Troisième Commission.

19. En ce qui concerne le point 1 de la liste, relatif au rapport du Conseil économique et social [*point 12 de l'ordre du jour*], le Bureau, à l'alinéa *d* du paragraphe 26 de son rapport, a décidé de recommander que le rapport du Secrétaire général concernant les échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits, demandé au titre de la résolution 36/166

adoptée sur recommandation de la Troisième Commission, soit renvoyé à la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation, ainsi que celle relative aux autres questions qui doivent être renvoyées à la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Y-a-t-il des commentaires au sujet de la recommandation concernant les questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Quatrième Commission ? Puisqu'il n'y en a pas, je considère que l'Assemblée approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons maintenant à la liste des questions dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Cinquième Commission.

22. En ce qui concerne le point 7 de la liste, relatif au Corps commun d'inspection [*point 113 de l'ordre du jour*], le Bureau recommande, à l'alinéa *e* du paragraphe 26 de son rapport, le renvoi de ce point à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de questions renvoyées à d'autres grandes commissions seraient également soumis à ces commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ainsi que celle relative aux autres questions qui doivent être renvoyées à la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons maintenant à la liste des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Sixième Commission, y compris le point 19 de cette liste, relatif au développement et au renforcement du bon voisinage entre Etats [*point 64 de l'ordre du jour*], dont le renvoi à la Première Commission avait été précédemment recommandé [*voir A/38/250, par. 26, b*]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi qui est proposé ?

Il en est ainsi décidé.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi adopté la répartition des points de l'ordre du jour de la trente-huitième session.

25. Je voudrais remercier les membres de l'Assemblée de leur coopération qui nous a permis d'achever nos travaux.

26. Chaque grande commission recevra bientôt la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont confiés et pourra commencer ses travaux dès que possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

La séance est levée à 3 h 55.